

CONVENTION D'UTILISATION DES TOILETTES SECHES Année 2020

ARTICLE 1er :

La Communauté de Communes des Crêtes PréArdennaises met à disposition, avec défraiement, à l'association, Raison sociale (tel qu'inscrit dans le certificat d'identification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements):

Adresse complète :

N° de SIRET (obligatoire, merci de joindre un certificat d'identification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements) :

Ou Commune ou établissement public :

Représenté par :

Numéro de téléphone :

Adresse de facturation (si différente du siège de l'association) :

Toilettes empruntés :

Toilette sèche

➤ **Date d'emprunt :**

➤ **Date de retour prévu :**

➤ **Manifestation :**

Tarif : 25 € par toilette pour une période de un jour à 8 jours comprenant la durée pour l'installation, utilisation, nettoyage, démontage et retour.

..... x 25 € =

Caution : Une caution de 400 € par toilette vous sera demandée au départ du matériel.
(Aucun départ de matériel n'est autorisé sans celui-ci).

Il n'est pas demandé de chèque de caution pour tout établissement public ou collectivité locale (commune) ainsi que pour l'Office d'Animation des Crêtes Préardennaises et l'Office de Tourisme des Crêtes Préardennaises.

Ces structures seront dans l'obligation de payer comme pour les associations les forfaits et dépenses en cas de dégradation des équipements.

Forfait nettoyage : 100€ par toilette si rendu impropre à nouvelle location.

En cas de problème ou accident: Sont à la charge de l'utilisateur en plus de la location:

- Dans le cas d'un accident responsable engendrant des coûts de réparation supérieurs au chèque de caution soit 400 €, le chèque de caution sera encaissé et il sera facturé la différence en cas de facture supérieure à 400 €,
- Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradation du bien hors accident avec le coût des réparations inférieures à 400 € le chèque de caution sera encaissé et la trésorerie remboursera la différence entre le coût réel des réparations et la caution encaissée.
- Dans le cas des structures sans chèque de caution, leur responsable s'engage par cette convention à régler la totalité du montant des réparations.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION.

La réservation s'effectue auprès la **Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises**

(Tél. 03-24-35-22-22) environ un mois avant la date d'emprunt. Le ou les toilettes sèche(s) sont considérée(s) comme réservée(s) une fois que la convention dûment remplie et signée nous est retournée.

Toute association sera dans l'obligation de fournir un certificat d'identification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements une fois par an, valable pour l'année civile en cours.

ARTICLE 3 : LA LOCATION

La prise en charge du matériel est acquise dès la date de mise à disposition sur site, convenue préalablement jusqu'au retour. Tout matériel pris en charge est complet et en bon état d'usage. Le locataire reconnaît savoir qu'il lui est interdit de sous-louer tout ou partie du matériel.

ARTICLE 4 : UTILISATION

Le locataire doit utiliser le matériel loué uniquement à l'usage de toilette sèche. Il doit prévenir le loueur de toutes anomalies qu'il constaterait à propos du matériel. Il est et demeure responsable de la valeur du matériel loué.

- a) Les cuves fournies sont assimilées à des fosses de déchets compost, par ce fait, le locataire s'engage à l'utiliser comme tel et donc à ne pas l'utiliser comme poubelle. Il devra ainsi en informer ses utilisateurs et utilisatrices.
- b) L'organisateur est informé qu'il est interdit de clouer, visser, percer, peindre, agraffer, coller ou scotcher sur le matériel. La remise en état pourrait être facturée au locataire.
- c) Tous déchets hors effluents ne seront pas repris par notre Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises
- d) Le(s) toilettes vous sont fournis avec tous les accessoires nécessaires à une bonne utilisation hors mis la sciure que vous pouvez aller chercher gratuitement en déchèterie (d'Attigny, de Poix Terron ou de Thin le moulier) ou vous fournir auprès de vos connaissances.
- e) Les toilettes vous sont fournis propre ainsi que les accessoires et doivent donc être rendu à la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises dans un état de propreté,
- f) Les toilettes ne vous seront pas fournies avec une poubelle pour les parties hygiéniques.
- G) L'élimination des déchets reste à la charge de l'association ou de la commune.

ARTICLE 5 : LIVRAISON

La commune ou l'association qui louera les toilettes se rendra à la Communauté de Communes des crêtes Préardennaises pour venir chercher le matériel et devra venir accompagnée de plusieurs personnes pour charger le matériel. La Communauté n'est pas équipée de chariot élévateur pour charger dans une benne ou autres. Vous pouvez venir avec un tracteur ou véhicule adapté pour le charger.

Dimension : toilette 1 : hauteur : 2.48 m x largeur : 1.07 m x profondeur : 1.27 m

Poids : environ 200 kg

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Le loueur est assuré pour les conséquences pécuniaires découlant de sa responsabilité civile en qualité de propriétaire ou de gardien de son matériel, de ses véhicules et de son personnel. Pendant toute la durée de la location, le locataire détenteur est gardien juridiquement du matériel loué et seul responsable de tous risques ou détérioration, perte ou destruction quelle qu'en soit la cause. Le locataire est donc tenu d'assurer le matériel pendant la durée de location.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'UTILISATION.

- L'association ou la commune utilisatrice doit venir chercher et ramener le(s) toilette(s).
- La remise de(s) toilette(s) se fera du lundi au vendredi entre 9h00 /12h00 et 13h30 / 17h00
- Il est nécessaire de contacter la *Communauté de Communes* afin d'organiser le retour.
- Le(s) toilette(s) nous est restituée complète, sèche et rangée. Toute casse ou perte doit obligatoirement être signalée lors du retour.
- Le nettoyage du ou des toilette(s) sera à la charge du locataire.

ARTICLE 8 : MATERIEL COMPRIS DANS LE PRET

Chaque toilette contenant les équipements suivants :

- 1 bac
- 1 lampe solaire avec capteurs intérieur et extérieur

ARTICLE 9 : PRIORITES D'UTILISATION

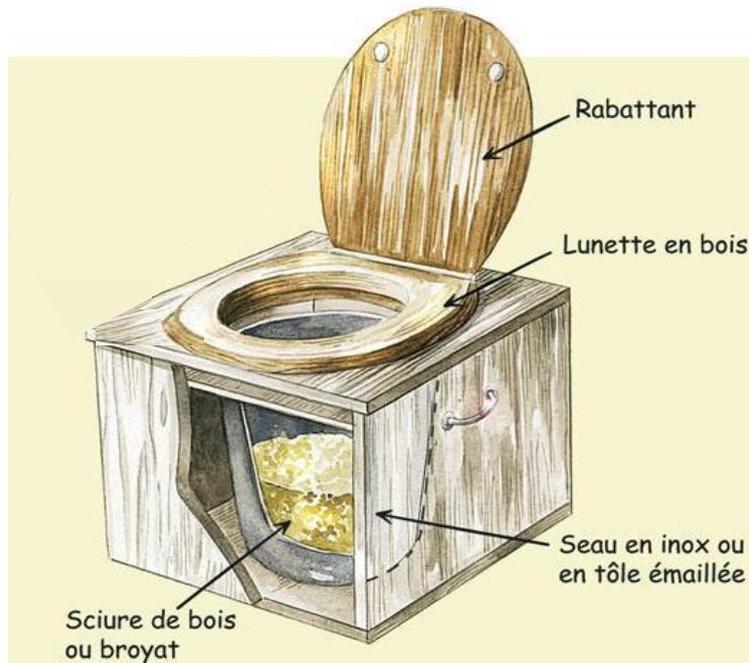
Ces toilettes ont été acquises dans le cadre du programme européen LEADER afin de favoriser l'offre culturelle et de loisirs, elles seront donc louées prioritairement aux associations et acteurs du territoire des Crêtes Préardennaises rentrant dans ce cadre.

Poix-Terron, le/...../2020

**Le Président de L'Association,
ou le Maire**

**Le Président ou représentant de la
Communauté de Communes des Crêtes
Préardennaises**

LE GUIDE D'UTILISATION DU TOILETTE SECHE



- ➊ Avant toute utilisation : disposer une **couche de sciure** relativement épaisse au fond du bac en acier.
- ➋ Après chaque passage, jeter le papier dans le bac puis **recouvrir le tout de sciure** (veillez à mettre une quantité de sciure suffisante pour recouvrir et éviter les odeurs).
- ➌ Une fois le bac plein, **le vider** (il est possible d'utiliser le contenu en compost sinon mettre la sciure dans un sac noir et jeter le sac aux Ordures Ménagères).
- ➍ Un **nettoyage** s'impose désormais : **utiliser des désinfectants** et autres produits nettoyants sur le bac en acier et le toilette en bois.

En cas de toilette rendu impropre à nouvelle location, **un forfait nettoyage de 100 € sera facturé.** (Voir article 1 de la convention d'utilisation des toilettes sèches.)

